

Questions sur la propreté à l'école maternelle

Les idées répandues ci-dessous sont extraites des éléments précisés par les équipes d'écoles lors de l'état des lieux départemental.

	Idées répandues	Cadre réglementaire	Éléments de réponse, enjeux et réflexions
	1. La propreté est un acquis préalable avant l'entrée à l'école maternelle qui doit être mené par les familles. (État des lieux départemental)	Que dit la loi ? Conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants dans les classes maternelles, conformément aux principes rappelés ci-dessus. Que dit le règlement de l'école ?	→ L'admission à l'école maternelle ne peut pas être refusée au motif de la propreté non acquise. Aucun texte officiel ne précise que la non propreté d'un enfant est un motif d'exclusion. L'acquisition de la propreté ne doit pas être forcée mais encouragée et accompagnée. En cas de « petits accidents », l'enseignant veillera à dédramatiser, verbaliser, expliquer. Il convient de privilégier le passage aux toilettes à la demande ou en petits groupes pour prendre en compte les comportements individuels. Il est également nécessaire de veiller à la fréquence du passage aux toilettes pour aider l'enfant à construire son autonomie et éviter qu'il ne se retienne trop longtemps.
	2. La propreté de l'élève est la condition sine qua non à l'admission à l'école. (État des lieux départemental)	Que dit le B.O de 2015 ? « 1.3. Une école qui tient compte du développement de l'enfant [...] L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent des repères sécurisants aux jeunes enfants. »	→ Rappel de l'enjeu – B.O Cycle 1 « L'école maternelle est une école bienveillante, plus encore que les étapes ultérieures du parcours scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. » → Un enfant peut-il être « écarté » de l'école maternelle parce qu'il n'a pas encore acquis la propreté ? NON Que dit le projet de loi « Pour une école de la confiance ? » L'obligation d'instruction à 3 ans n'aura pas de conséquence sur ce point. L'assiduité à la journée pourra quant à elle venir questionner les modalités d'accueil durant le temps de sieste.

	3. Accueillir un enfant avec la couche peut avoir des effets positifs : effet positif pour la construction de la relation école/ famille, Effet positif pour le début de la scolarité, Effet positif pour l'acquisition de la propreté de l'enfant. (État des lieux départemental)	Que dit le B.O de 2015 ? Préambule « L'école maternelle est une école bienveillante, plus encore que les étapes ultérieures du parcours scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. Elle s'appuie sur un principe fondamental : tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser. En manifestant sa confiance à l'égard de chaque enfant, l'école maternelle l'engage à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et réussir sa scolarité et au-delà. » « 1.1. Une école qui accueille les enfants et leurs parents [...] » Dès l'accueil de l'enfant à l'école, un dialogue régulier et constructif s'établit entre enseignants et parents ; il exige de la confiance et une information réciproques. Pour cela, l'équipe enseignante définit des modalités de relations avec les parents, dans le souci du bien-être et d'une première scolarisation réussie des enfants et en portant attention à la diversité des familles. Ces relations permettent aux parents de comprendre le fonctionnement et les spécificités de l'école maternelle (la place du langage, le rôle du jeu, l'importance des activités physiques et artistiques...). »	• Considérer que cet accueil (dont le cadre est à définir en partenariat) n'est pas exclusivement « réservé » aux élèves porteurs de handicap. • Le développement de l'enfant, son bien-être à l'école nécessite une relation école-famille de qualité. Lors de la 1^{ère} scolarisation, les parents deviennent des parents d'élèves, il est donc nécessaire d'avancer ensemble afin de rassurer famille et enfant. La 1^{ère} scolarisation nécessite d'accueillir famille et enfant. • Enjeu précisé dans le BO spécial de 2015 : 1. Une école qui s'adapte aux jeunes enfants
	4. Les ATSEM refusent de changer les couches, tâche qui n'appartient pas à leur fiche de poste. (État des lieux départemental)	Que dit le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ? « Art. 2.-Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. » Quel est le contenu de la fiche de poste des ATSEM selon la commune ?	→ Ce sont les conditions d'accueil (et leur cadre) des élèves en cours d'acquisition de la propreté qui vont permettre aux ATSEM de mener leur mission relative à l'hygiène : • Faciliter le change en utilisant des couches culotte • Avoir accès à une douche si besoin • Avoir des changes en quantité → Actuellement, les ATSEM opèrent déjà le change des élèves ayant des « accidents ». → Accueillir un enfant qui n'est pas encore propre n'induit pas de devoir changer des couches comme le font les EAJE dans les structures petite enfance.

		NB : un projet de charte au niveau national existe.	→ Que nous dit la réforme du CAP Accompagnant éducatif petite enfance ? (Voir document présentant les évolutions dans la partie textes et ressources) → De très nombreuses remarques voire inquiétudes ont émergé à ce sujet...
 Et 	5. S'il est obligatoire d'accueillir les enfants à la sieste, il faut pouvoir les accepter avec des couches. (État des lieux départemental)	La question du bien-être à l'école est essentielle. La sieste, ou temps de repos, ou temps calme font partie des préconisations ministérielles. La question de la propreté doit donc être considérée dans le cadre des préconisations en lien avec les rythmes scolaires. Que dit le comité de suivi « L'école maternelle et les nouveaux rythmes scolaires » dans la publication du ministère en novembre 2013 ? L'organisation de la sieste doit pouvoir se faire avec toute la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins de chaque enfant qui évoluent entre 2 et 5 ans. La sieste des élèves de 2 et 3 ans prime, sauf exception, sur d'autres activités. Pour les élèves de moyenne section, elle n'est pas obligatoire, cela dépend des besoins (le mois de naissance, la demande des familles...) et peut évoluer durant l'année. Il peut être proposé un moment de repos, les élèves n'étant pas forcément couchés, mais pouvant être regroupés dans un endroit calme avec des activités d'écoute ou de lecture. Pour les élèves de grande section, il n'y a pas de pratique systématique de la sieste. Un réveil progressif et échelonné peut permettre aux jeunes enfants un accès adapté à leur rythme aux activités scolaires de l'après-midi. » Que dit le guide ministériel « Nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle » publié en septembre 2015 ? « Le respect des cycles du sommeil des enfants de l'école maternelle est indispensable. La proposition et l'organisation d'une sieste ou d'un temps de repos doivent pouvoir répondre aux besoins physiologiques des jeunes enfants :	→ La propreté diurne n'induit pas nécessairement une propreté de l'enfant lors des siestes ou nuits. Il existe souvent un décalage dans la temporalité d'acquisition de la propreté diurne et nocturne. → Dans l'attente de la promulgation de la loi « Pour une école de la confiance » et des décrets d'application, il est recommandé de s'appuyer sur les documents existants. La réflexion anticipée doit permettre de questionner l'encadrement de la sieste, de la place et de l'emploi du temps des ATSEM lors de ce temps de repos afin de pouvoir organiser le réveil des élèves. Comment permettre d'accueillir des élèves non propres lors de la sieste ? (Couche culotte ≠ couche nécessitant le change). Comment favoriser le développement de l'autonomie des enfants lors de ces temps ? Comment garantir le bien-être corporel de l'enfant, ainsi que son intimité ?

		dormir, récupérer, être au calme, s'isoler ponctuellement, se détendre et se relaxer dans un espace aménagé et sain. [...] L'organisation de la sieste doit pouvoir se faire avec toute la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins de chaque enfant, qui évoluent entre 2 et 6 ans. [...] Un réveil progressif et échelonné peut permettre aux jeunes enfants un accès adapté, à leur rythme, aux activités scolaires de l'après-midi. [...] Si l'enfant fait la sieste à la maison, l'école peut offrir des créneaux d'ouverture souples, mais définis, afin de lui permettre de profiter du temps d'enseignement qui lui est dû. »	
--	--	--	--

Les textes et documents cités dans le document sont accessibles dans l'onglet « Textes règlementaires et ressources » sur m@gistère.